

Le Bureau s'est réuni le 23 janvier 2020, sur convocation du Président en date du 17 janvier 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, R. ARNOULD, O. HEYOB, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, C. THERMINOT, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excuses : K. JUVEN, A. HARMAND, L. GUYOT, J.P. COUTEAU, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR

Procuration : L. GUYOT à F. CHARTREUX

BU2020-05 – FINANCES (7.5.1) - DEMANDE DE SUBVENTION DETR et CONTRAT DE RURALITE 2020 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A TOUL

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024, ainsi que ses enjeux et objectifs ont été arrêtés conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2019.

Un décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 est venu compléter et modifier la réglementation relative aux aires de grand passage. Cela implique que la CC2T devra mettre aux normes son équipement, étant précisé que la date limite de réalisation des travaux est fixée au 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération porte sur une demande de subvention au titre de la DETR et du Contrat de Ruralité 2020 pour cette opération.

Les travaux d'aménagement, objet des demandes d'aides financières DETR et Contrat de Ruralité permettront de disposer d'une aire de grand passage conforme aux directives figurant au décret de mars 2019.

La plupart des éléments techniques existent déjà sur site, mais doivent comporter des évolutions et mises aux normes indispensables.

L'aire doit disposer d'un sol stabilisé et d'un accès routier permettant une circulation appropriée. Les installations en eau potable doivent satisfaire aux normes techniques, de même que la sécurisation du risque incendie, qui nécessite l'installation d'une bache enterrée de 30 m³, car le réseau de distribution d'eau potable ne permet pas la mise en place d'une ou plusieurs bornes à incendie. (A noter, la déchèterie proche de l'aire (100 ml), dispose d'une bache enterrée de 120 m³. Les rapprochements et discussions opérés à ce jour avec le SDIS semblent ne pas pouvoir retenir cette option pour la desserte de l'aire de grand passage).

Les installations électriques, doivent comporter un tableau 250 kVa Triphasé, qui impliquent un renforcement et de profondes modifications et une potentielle intervention ENEDIS, de même que la création de l'éclairage public sur l'entrée de l'aire.

Enfin, pour ce qui concerne les sanitaires et le recueil des eaux usées, le programme prévoit une solution de construction. Cependant, il conviendra d'affiner cette solution en phase avant-projet détaillé, car le site est aujourd'hui desservi par des sanitaires chimiques, vidangés en tant que de besoin. (Ce système actuel donne toute satisfaction et pourrait sans doute permettre de substantielles économies).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'extension se décline ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montants € HT	RESSOURCES	Montants € HT	%
Maitrise d'œuvre	8 000.00	ETAT		
<i>(si nécessité déclaration préalable ou PC)</i>		<ul style="list-style-type: none"> • DETR 2020 • Contrat de Ruralité 	54 021.00	30.00
<i>Aléas ou études complémentaires</i>	5 000.00		30 000.00	16.60
		FONDS PROPRES CC2T	96 049.00	53.40
Travaux				
Sol stabilisé et voies de circulation	39 900.00			
Eclairage public, mises aux normes électriques intervention ENEDIS	67 550.00			
Réserve incendie et sécurisation eau potable	40 000.00			
Dispositif de recueil des eaux usées	6 620.00			
Création de sanitaires	13 000.00			
TOTAL	180 070.00	TOTAL	180 070.00	100.00

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR et du Contrat de Ruralité 2020, pour le projet tel que décrit ci-dessus et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.